

1^{re} COMMISSION *d'Initiative parlementaire*
(Formation du 21 janvier 1881)

MM.

- | | | |
|------------------------|---|---|
| 1 ^{er} BUREAU | { | CLAUDE.
BRUN (CHARLES). |
| 2 ^e BUREAU | { | FERROUILLAT.
GILBERT-BOUCHER. |
| 3 ^e BUREAU | { | PIN (ELZÉAR).
VALLIER. |
| 4 ^e BUREAU | { | NINARD
CUVINOT. |
| 5 ^e BUREAU | { | DELORD.
CHAVASSIEU. |
| 6 ^e BUREAU | { | BARON DE BARANTE.
PORIQUET. |
| 7 ^e BUREAU | { | ROUSSEL (THÉOPHILE).
VIVENOT. |
| 8 ^e BUREAU | { | RIBIÈRE.
FOUCHER DE CAREIL. |
| 9 ^e BUREAU | { | BARON DE LAREINTY.
BARROT (FERDINAND). |

1

Séance du 27 janvier 1881

La séance est ouverte à une heure et demie.

Les commissaires nommés Président M. Ribicou et M. Vivent
Secrétaire.

La séance est levée à une heure trois quarts.

Le Président

H. Pochon

Le Secrétaire

Blivert

~~Séance~~ du Samedi 26 février 1881

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence
de M. Ribicou.

M. Roussel a la parole pour développer les motifs de la proposition.

M. Roussel voudrait des moyens pécuniaires, un lieu de travail
certain, voir à vis des enfants abandonnés, de l'ordre de l'assistance.

L'assistance et d'arriver en vue d'assistance malheureuse de
la puissance paternelle : il faudrait donner un droit de garde aux
établissements d'assistance pour l'éducation privée.

M. Roussel dit qu'il n'y a pas lieu de créer un organe
national, et des établissements volontaires comme ceux dont la
création est proposée à la Chambre.

Il croit en outre qu'il y a des modifications à apporter à la proposition
de loi qu'il a déposée.

M. Vivent se livre pas bien la différence entre les établissements
correctionnels et ceux dont M. Roussel demande la création.

M. Roussel propose que les établissements d'assistance soient des
établissements privés ou la compétence n'est pas le droit d'assistance.

M. Vivent indique de quelle manière on pourrait actuellement, le
national et la justice et espérer s'il y a lieu de rendre l'assistance à la famille.

Il a agi dans d'urgence, on n'est que le envoyé dans un établissement de correction. Dans le dernier cas le père de famille n'a pas le droit de réclamer son enfant.

M. Nicard soutient que l'urgence le renvoie dans une maison de correction améliorée : les enfants sont vicieux, et le vice est contagieux. D'un autre côté la maison de correction est un peu assimilée à une prison. Le but pour la loi se propose l'amélioration morale et le bon accueil.

M. Gilloud Bouche indique l'article 7 comme apportant la modification la plus essentielle à l'état de choses existant, et il l'approuve.

M. Gilloud Bouche fait une observation au sujet de l'article 8. Comment récompenser les sommes dues par les parents? Le père ne voudra pas en ne pouvant pas payer.

Il est nécessaire que le tribunal correctionnel saisi de la demande de la part de la garde de l'enfant.

M. Roussel en réponse à une question de M. Nicard soutient que l'urgence de la situation qu'un enfant est moralement abandonné. On peut trouver des parents indignes.

Il cite l'exemple de Londres. A Londres les enfants abandonnés sont admis devant une juge; on n'a pas besoin de les dénoncer provisoirement et de les faire reconnaître devant un tribunal.

Il s'agit de rendre l'enfant au père et de le placer dans un établissement d'éducation.

M. Nicard ne veut pas qu'on provoque une punition de correction des enfants abandonnés moralement; l'autorité ne doit pas agir trop souvent vis à vis des parents. A l'heure pour la plus publique, on commettrait un petit tort.

M. Roussel dit qu'à Paris il y a plus de 20000 enfants que les parents ne peuvent pas garder; on les place en province. Comme les directions d'orphelins de

plaignent. C'est le monde de plaisir de l'empire de
des jours criminels.

M^r Niand dit que le projet de loi qui l'a précédé est
le projet de loi pratique. Les parents qui ont la maîtrise au
travail ne peuvent en avoir une semblable effective à
leur enfants.

M^r Roux dit qu'il n'y a pas plus de difficulté en
France qu'en l'étranger, de la même application, et vers
les institutions. On ne touche pas au code pénal; c'est l'objet de
mesures préventives.

M^r de Barante fait observer que la proposition de M^r Niand
ne s'applique pas dans les campagnes. Quand il s'agit de
vaga bandage, le procureur de la République se fait appeler les
parents et enfants de la situation les parents sont amenés à
mettre sous leurs enfants.

M^r Gillard Bonnet dit que la proposition de M^r Niand est
humaine; il peut y avoir des enfants de l'école; un seul
peut y avoir la parole en considération.

M^r Roux indique ce qui peut pour les exploitants; les
contrats sont signés par les parents. Ce n'est pas le cas; la
justice peut en être inévitable. Il faut que les
exploitants soient armés.

M^r Niand trouve cela très grave de la parole attachée à
l'autorité parentale; il craint que l'on ne tombe dans
l'arbitraire, et il se repent d'avoir que la proposition soit
de prise en considération.

M^r Deland dit que le bon de prévoir la traduction des
enfants devant un tribunal; dans il veut toujours un tribunal
supérieur de cette composition.

M^r Ribier dit que le projet de loi des Comptes obligera
peut-être à bien des abandons nouveaux que la
proposition de M^r Niand a pour but de prévoir.

4
La Commission à l'unanimité et d'avis que la
proposition de M^r Roussel doit être prise en considération.
M^r Roussel et le comité rapportent
La séance est levée à deux heures

Le Président
H. Pélissier

Le Secrétaire
A. Vivier

Séance du jeudi 16 juin 1881 à une heure $\frac{1}{2}$
Sont présents M^{rs} Ribière président, Vivier secrétaire,
Pis (Elzéar), Roussel, Poriquet
M^r Gilbert Bouche retenu à la Commission d'initiative parlementaire
de février 1881
donne et est le président, séance par lettre de la première
assistée à la séance
M^r Roussel donne lecture de son rapport
Le rapport est adopté
La séance est levée à deux heures

Le Président
H. Pélissier

Le Secrétaire
A. Vivier

SÉNAT

Paris, le

188

Mon cher collègue,

Présidant en ce moment la commission d'initiative parlementaire
du mois de février j'en suis, à mon grand regret, absent
à la séance de la commission d'initiative parlementaire du
mois de janvier.

Veuillez je vous prie agréer et faire agréer à vos
collègues l'assurance de mes regrets.

Renvoyez, mon cher collègue, la nouvelle assurance
de mon affectionné D. souvenant

H. Gilliat - Gausberg

ce jeudi 16 juin